



## ARRÊTÉ du MAIRE n° SU 26-108

### Impasse Colette de Jouvenel

Création d'adresses

#### **Le Maire de la Ville de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3Ds" et notamment son article 169,

Vu la délibération de principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune en date du 5 février 2020,

Vu la délibération en date du 04 mai 2026 décidant de dénommer "impasse Colette de Jouvenel", l'impasse privée située au niveau du 67 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant que l'adressage des logements et autres bâtiments est obligatoire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer la numérotation de la voie ci-dessus mentionnée,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'adressage des logements desservis par cette impasse, conformément au plan annexé, est réalisé comme suit :

**1 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2045,**

**2 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2079,**

**3 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2046,**

**4 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2078,**

**6 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2051,**

**8 impasse Colette de Jouvenel – parcelles cadastrées AM 2049 et 2050,**

**12 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2103,**

**14 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2104,**

**16 impasse Colette de Jouvenel – parcelle cadastrée AM 2047.**

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : L'adresse créée ci-dessus sera reportée dans la base adresse locale (BAL) pour être publiée dans la base adresse nationale (BAN).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services de La Poste, service du cadastre de Pau, Direction des Finances Publiques, Police Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons, le 26/05/2026

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE



# Impasse Colette de Jouvenel

Arrêté municipal n°SU 26-108 du 26/05/2026

